

RÈGLEMENT

DU PRIX DE LITTÉRATURE MARTHE ISSOIRE

Un prix de littérature bisannuel, du nom Marthe Issoire, d'un montant de 1500 euros, est organisé par voie de concours sous l'égide de l'Académie de Nîmes, dans les conditions suivantes :

Article 1 : le concours est ouvert à de jeunes auteurs, peu ou pas publiés, débutant en littérature.

Article 2 : l'œuvre peut être un récit, des nouvelles ou un recueil de poèmes, (maximum 100 pages soit environ 35.000 signes espaces compris).

Article 3 : l'œuvre doit être écrite en langue française et n'avoir fait l'objet d'aucune édition, sous quelque forme que ce soit, elle doit être d'un seul auteur.

Article 4 : le thème de l'œuvre est laissé à la libre appréciation de l'auteur.

Article 5 : l'œuvre sera envoyée en double exemplaire dactylographié avant le 30 Octobre 2016, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Académie de Nîmes, 16 rue Dorée, 30000, Nîmes.

Article 6 : une fiche d'accompagnement précisera obligatoirement : nom et prénom de l'auteur, date de naissance, adresse du lieu de résidence et de correspondance, adresse électronique et le numéro de téléphone.

Article 7 : composé de six membres de l'Académie résidants ou non résidants, le jury sera particulièrement exigeant sur la qualité et la maîtrise de la langue française. Chaque œuvre sera lue par au moins deux membres qui rempliront une fiche de lecture. Lors de la délibération générale un procès-verbal sera établi, daté et signé. La décision du jury ne sera pas contestable.

Article 8 : Le prix peut ne pas être attribué si aucune œuvre présentée ne le mérite.

Article 9 : Les résultats seront communiqués courant Décembre 2016. Un retour sera fait aux auteurs d'un exemplaire de leur œuvre, l'autre demeurant en archive au siège de l'Académie. Ce retour ne sera accompagné d'aucun commentaire.

Article 10 : le lauréat ou la lauréate recevra son prix lors de la séance publique et solennelle d'entrée de l'Académie début Février 2017.